

MANDATÉ : Conseil de quartier de Saint-Louis

Numéro de dossier : R.C.A.3V.Q. 196

<p>1. Événement, date et lieu</p> <p>Consultation LAU et RRVQ chapitre P-4 <input type="checkbox"/></p> <p>Consultation RRVQ chapitre P-4 <input type="checkbox"/></p> <p>Demande d'opinion <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Tenue le mercredi 9 novembre Bibliothèque Monique-Corriveau, 1100, route de l'Église, salle multifonctionnelle</p>	<p>2. Origine</p> <p>Conseil municipal <input type="checkbox"/></p> <p>Comité exécutif <input type="checkbox"/></p> <p>Conseil d'arrondissement <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Mandat Direction générale <input type="checkbox"/></p>	<p>3. Objet</p> <p>Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones visées par les marges de recul à l'axe et leur calcul. (R.C.A.3V.Q. 196)</p>										
<p>4. Présences</p> <p>Membres avec droit de vote :</p> <table border="0"> <tr> <td>M^{me} Huguette Lépine</td> <td>Présidente</td> </tr> <tr> <td>M. Louis Alexandre</td> <td>Vice-président</td> </tr> <tr> <td>M^{me} Khadija Said</td> <td>Secrétaire</td> </tr> <tr> <td>M^{me} Guylaine Coutu</td> <td>Trésorière</td> </tr> <tr> <td>M. Walter Ouellet</td> <td>Administrateur</td> </tr> </table> <p>Membres sans droit de vote :</p> <p>M. Paul Shoiry Conseiller municipal, district de Saint-Louis-Sillery</p> <p>Personne-ressource : M. Jacques Laberge, directeur, Division de la gestion du territoire, Arrondissement Ste-Foy-Sillery-Cap-Rouge</p> <p>Animation et préparation du rapport : Mme Cristina Bucica, conseillère en consultations publiques, Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge.</p>			M ^{me} Huguette Lépine	Présidente	M. Louis Alexandre	Vice-président	M ^{me} Khadija Said	Secrétaire	M ^{me} Guylaine Coutu	Trésorière	M. Walter Ouellet	Administrateur
M ^{me} Huguette Lépine	Présidente											
M. Louis Alexandre	Vice-président											
M ^{me} Khadija Said	Secrétaire											
M ^{me} Guylaine Coutu	Trésorière											
M. Walter Ouellet	Administrateur											
<p>5. Informations présentées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation des objectifs, du déroulement et des étapes de la consultation publique; • Présentation des modifications proposées par le projet de règlement; • Une fiche synthèse de la modification réglementaire ainsi qu'une carte des zones concernées étaient mises à la disposition des citoyens. <p>Objet de la demande :</p> <p>La présente demande vise à modifier le Règlement sur l'urbanisme de l'Arrondissement-Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge en ajoutant une annexe relative au calcul de la marge de recul avant à partir des plans d'arpentages où sont indiquées les coordonnées des axes de certaines rues. L'ajout d'un nouvel article à la grille de spécification devient donc nécessaire pour clarifier le calcul de la marge avant selon l'axe d'une rue identifié par des coordonnées.</p> <p>La réglementation actuelle décrit la façon de calculer la profondeur de la marge avant à partir de l'axe d'une rue qui correspond au centre d'une rue contiguë à la ligne avant de lot (article 353).</p> <p>La marge de recul de l'axe est applicable depuis 1995 à l'époque de la Ville de Sainte-Foy. La fusion et les travaux d'harmonisation ont eu pour effet de modifier le texte réglementaire tout en conservant le but visé.</p> <p>La marge avant peut se calculer d'une autre façon soit à partir de l'axe d'une rue identifié par des coordonnées indiquées à un plan d'arpentage joint en annexe d'un règlement. Ce mode de calcul n'est pas précisé dans la réglementation. L'ajout d'un nouvel article à la grille de spécification devient nécessaire pour clarifier le calcul de la marge avant selon l'axe d'une rue identifié par des coordonnées.</p> <p>Le projet de modification contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Le projet de règlement et les modalités pour déposer une demande de participation à un référendum étaient disponibles sur demande.</p>												

6. Recommandation spécifique du mandaté (conseil d'administration du conseil de quartier de Saint-Louis)

Sur proposition dûment appuyée, les membres du conseil d'administration du conseil de quartier de Saint-Louis recommandent unanimement au conseil d'arrondissement d'adopter le projet de modification au règlement d'urbanisme relativement au calcul de la marge de recul à l'axe R.C.A.3V.Q. 196 tel que proposé.

7. Questions et commentaires du public

Nombre de personnes : 20

Nombre d'interventions : 2

Une personne souhaite avoir des précisions concernant les raisons qui ont justifié à l'époque l'introduction de cette norme concernant la marge de recul à l'axe. On explique que cette norme vise à maintenir un alignement sur des axes importants ainsi que sur d'anciens chemins sinueux, comme le chemin Sainte-Foy ou le chemin Saint-Louis.

Un citoyen et ancien conseiller municipal dans la Ville de Sainte-Foy ajoute également qu'étant donné ces chemins datent depuis longtemps, l'orientation des façades n'était pas toujours parallèle à la rue, ce qui rendait difficile toute notion d'alignement. Cela explique l'introduction de la notion de marge de recul à l'axe.

On précise par ailleurs que la demande d'opinion porte uniquement sur la proposition d'annexer les cartes administratives qui sont actuellement utilisées au règlement d'urbanisme afin de leur donner une valeur légale.

8. Questions et commentaires du mandaté (conseil d'administration du conseil de quartier de Saint-Louis)

Les membres du conseil d'administration ont pu obtenir des réponses à leurs questions lors d'une rencontre de travail avec les autres conseils de quartier. Ils se disent favorables à cette modification d'ordre technique, qui n'a pas d'impact sur les résidents.

Suivi recommandé

Transmettre à la Division de la gestion du territoire et à l'assistant-greffier de l'arrondissement. Annexer au rapport du conseil d'arrondissement.

Approuvé par



Huguette Lépine
Présidente
Conseil de quartier de Saint-Louis

Préparé par



Cristina Bucica
Conseillère en consultations publiques
Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

10 novembre 2016